



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-06/11

Nombre de conseillers      **L'an deux mille vingt cinq**  
en exercice :                **le 2 juin à 19 heures**  
                                  le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
présents :                  dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
                                  sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**  
votants :                    Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025  
pour :                      **PRESENTS :**  
                                 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
contre :                     DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND  
                                 Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS  
abstention :                Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO Karine, DEMOULIN  
                                 Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,  
                                 GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETTELLO Karine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM H/F – SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles H/F (ATSEM) à temps complet, pour assurer l'assistance au personnel enseignant de l'école maternelle, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Considérant** que pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés afin faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles de catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :**

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique précité, qui devra être titulaire d'un CAP « Petite Enfance » ou « Accompagnement Educatif Petite Enfance ».

Le niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe de écoles maternelles, du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup> échelon, en fonction de sa qualification et de son expérience.

**Article 3 :**

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets successifs.

**Article 4 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et à modifier le tableau des effectifs.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



Jean-Jacques COULOMB

**Le Secrétaire**

Claude FABRE